

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/262

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION D'UN ARRETE
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE par
l'entreprise DOURDIN BATIMENT dans le cadre d'un
projet de constructions de 25 LOGEMENTS
rue Léon Gambetta.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;
VU le Code général de la propriété personnes publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Civil, notamment l'article 552 ;
VU le Code du Travail, notamment l'article R.4323-36 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26 ;
VU la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 32006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/ CE (refonte) ;
VU l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérifications des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge ;
VU l'arrêté n°2022/615 autorisant l'installation d'une grue par l'entreprise DOURDIN BATIMENT pour un projet de construction de 25 logements ;

Considérant que les travaux objets du projet de constructions de 25 logements, rue Léon Gambetta ne sont pas achevés ;

Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation d'installation d'une grue sur le chantier ;

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise :

Demande de prolongation
Plan d'installation de chantier
Fiche technique de la grue IGOT130
Rapport de mise en service de la grue
Rapport conformité électrique

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

La période d'implantation de la grue est prolongée **du 1^{er} AVRIL 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023.**
Le pétitionnaire est autorisé à utiliser l'engin de levage à compter de la date de dépôt de l'attestation de vérification auprès de la ville de Dourges et sous réserve que cette attestation en autorise l'utilisation.

Faute de transmission de ce document au plus tard dans les 30 jours à compter de la notification du présent arrêté ou si l'attestation n'autorise pas l'utilisation de l'engin, celui-ci devra être démonté sans délai et mis en conformité. Dans le cas de la mise en conformité, une levée de réserve devra être fournie. L'attestation devra être renouvelée et déposée en mairie autant de fois que nécessaire pendant la période autorisée. L'engin sera démonté au plus tard le 30 SEPTEMBRE et au plus tard 15 jours après le non-renouvellement de l'attestation de contrôle.

Article 2 :

L'entreprise DOURDIN BATIMENT, sise 99 Route de Méricourt à Billy Montigny 62420 représentée par Monsieur Grégory HAGE devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Article 4 :

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la grue ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour la rendre à la libre circulation.

Article 5 :

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les zones empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville ou d'une entreprise celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Le survol en charge des propriétés avoisinantes et du domaine public est interdit.

Article 6 :

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de DOURGES, M le commissaire de police, M le chef de la Police Municipale, M le Directeur des Services Techniques, M le Directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée.

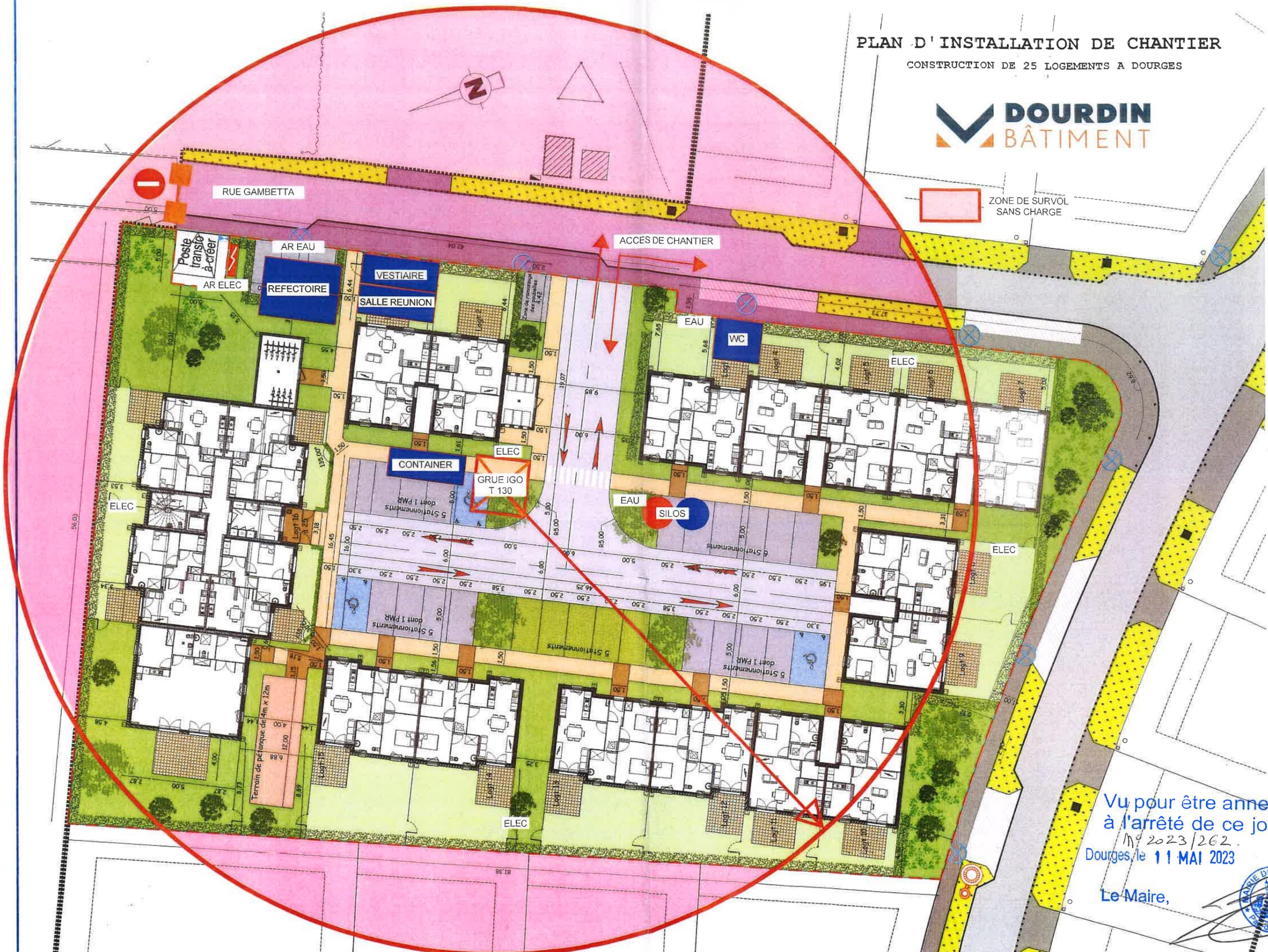
A DOURGES, le 11/05/2023



Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS A DOURGES



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2023/262.
Douges, le 11 MAI 2023

Le Maire,

